

14 juin 2000
Français
Original: anglais

**Commission préparatoire
de la Cour pénale internationale**
Groupe de travail du Règlement
de procédure et de preuve
Chapitre VI du Statut
New York
13-31 mars 2000
12-30 juin 2000
27 novembre-8 décembre 2000

**Proposition concernant les dispositions
du Règlement de procédure et de preuve
relatives au chapitre VI du Statut (Le procès)
présentée par l’Afrique du Sud**

Règle 6.9

Ajouter au paragraphe introductif de la disposition 1 la phrase suivante :

« Sauf exception expresse, tout témoin comparissant devant la Cour est réputé
compétent et il peut lui être enjoint de déposer. »